

cèrement que les personnes dont les réclamations étaient rejetées par la majorité de la commission, étaient privées des droits qu'elles pouvaient en justice revendiquer, en conformité de l'acte 13 Vic., chap. 53.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-humble et obéissant serviteur,

(Signé,) W. C. HANSON,
Commissaire.

(Traduction.)

(Copie.)

No. A.

SAINT EUSTACHE, 20 juin 1850.

MILORD, — Pardonnez la liberté que je prends de m'adresser à votre seigneurie, mais ayant servi pendant un si grand nombre d'années sous votre commandement, tant en ma qualité de militaire, qu'en celle de citoyen, et ayant été nommé par le gouverneur général, lord Elgin, commissaire en vertu de l'acte d'indemnité qui a occasionné les injustes troubles qui ont eu lieu en Canada, ces circonstances suffiront, j'espère, pour excuser mon importunité.

Dans le cours de l'examen des réclamations de certains individus dont les propriétés ont été détruites à St. Benoit, durant la rébellion de 1837, les réclamants produisirent un affidavit pour prouver qu'une députation des habitants les plus respectables de l'endroit se rendirent auprès de votre seigneurie le 15 décembre, antérieurement à l'entrée des troupes dans le village de St. Benoit, avec un pavillon de trêve, demandant pardon et protection, et assurant à votre seigneurie, qu'elles n'avaient aucune intention de résister aux troupes ou aux autorités de la reine; ils se rassemblèrent dans le but de se défendre contre leurs ennemis politiques de 1834, qui, disait la rumeur, venaient de St. Andrew, de Gore et de Chatham, pour les attaquer et les piller. La déposition comporte qu'il plut gracieusement à votre seigneurie d'assurer à la députation que, si les gens demeuraient tranquilles et déposaient les armes, il n'y aurait aucune destruction de propriétés; confiants dans la promesse de votre seigneurie, ils s'en retournèrent et firent connaître l'heureux résultat de leur mission; mais, hélas! milord, vos ordres généreux furent suivis pendant que vous étiez dans le village, mais du moment que vous en fûtes parti, les volontaires de Gore, de Chatham et de St. Andrew (comme on l'avait prévu) commencèrent le pillage, la destruction et l'enlèvement de tous les biens-meubles appartenant aux pauvres et infortunés habitants, parmi lesquels se trouvaient des veuves et des orphelins, qui n'avaient pu avoir rien à faire avec les troubles; l'église et toutes les maisons furent brûlées jusqu'aux fondations, et d'autres outrages furent commis, qu'il serait trop pénible de rapporter.

Je me flatte, milord, que vous me ferez la justice de croire que je ne suis ni par aucun autre motif que celui de faire mon devoir, et votre seigneurie devra se rappeler que durant les malheureux troubles auxquels j'ai fait allusion, je me suis acquitté de mon devoir comme magistrat stipendaire, à la satisfaction de votre seigneurie, et je suis fier d'ajouter que je n'ai pas fait une seule arrestation pour offenses politiques entre 1837 et 1841.

Mon objet en m'adressant à votre seigneurie, est de m'assurer si la déposition produite devant la commission est correcte. Si elle l'est, et votre seigneurie vou-